

A Chalon-sur-Saône, le 1er juillet 2022



Objet : DOSSIER INTERNAT MATHIAS

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après le dossier de l'internat Mathias.

Merci de bien vouloir rapporter le dossier rempli le jour de l'installation de votre enfant à l'internat.

Jour de l'installation : au lycée Mathias, 3 place Mathias à Chalon-sur-Saône.





- **pour les élèves de seconde et 1^{ère} CAP** le mercredi 31 août à 17h00
- **pour les élèves de première et de terminale** le lundi 5 septembre 2022 à 8h00

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La vie scolaire

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT **site Mathias**

A rapporter le jour de l'installation

NOM de l'élève :		Prénoms :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	F <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
Adresse de l'élève :			
Tel portable de l'élève :			
Demande d'inscription en classe de :			
<u>Niveau</u> : 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term <input type="checkbox"/>			
<u>Filière</u> : Générale <input type="checkbox"/> Technologique <input type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/>			
TRANSPORT <i>(rayer le(s) transport(s) non utilisé(s). Noter les kms entre chaque moyen de transport)</i>			
		GARE DE votre ville	GARE DE Chalon
.....kmkmkmkm
			Lycee Mathias
	km	Lycee Mathias
Situation familiale particulière :			

RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse:	Adresse:
.....
.....
E-mail :	E-mail :
Tel. Domicile :	Tel. Domicile :
Tel. Portable.....	Tel. Portable.....
Tel professionnel :	Tel professionnel :
Signature :	Signature :

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

INFORMATIONS INTERNES MATHIAS RENTREE 2022/2023

L'installation dans les chambres a lieu :

Le mercredi 31 août 2022, à 17h00, pour les élèves de seconde et 1CAP

Le lundi 5 septembre 2022, à 08h00, pour les premières et terminales

Nous rappelons aux internes qu'ils doivent se présenter le jour de l'installation **avec le dossier internat complété** (*ne pas l'envoyer au lycée par courrier pendant les vacances*).

CONTACTS POUR LES FAMILLES DES INTERNES

Notre adresse mail : vie-scolaire2.0711729U@ac-dijon.fr

Rappel numéros :

- **En journée** à la vie scolaire de La Glacière 03.85.97.23.71
- **De 18h à 22h** portable assistant d'éducation internat Mathias
06.70.08.88.95

(Si portable assistant d'éducation non joignable, appeler le standard de l'internat Mathias au 03.85.97.48.28).

La vie scolaire

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT MATHIAS

Concernant les élèves internes du lycée Emiland Gauthey

(Elles complètent le règlement de l'établissement, lui-même déclinaison de la Loi de la République)

L'internat est un service proposé aux familles qui permet à l'élève de bénéficier d'un hébergement complet et de bonnes conditions de travail. L'interne, qu'il soit élève ou étudiant, s'astreint à accepter les règles de vie commune de l'internat, pour le bien-être de chacun.

1. Horaires de l'Internat

- L'internat du Lycée Mathias est ouvert **du dimanche soir 20 heures au vendredi 7h40**.
- La rentrée du dimanche soir est possible (**sans service de restauration**) entre 20h et 21h30 pour les élèves inscrits en début d'année. Aucun interne mineur ou majeur n'est autorisé à ressortir une fois rentré à l'internat.
- Lundi matin, le dépôt des bagages se fait à l'externat à partir de 7h45 dans une salle dédiée.
- Le lundi, le mardi, le jeudi, les chambres sont accessibles aux élèves internes à partir de 18 heures. Le matin, elles doivent être libérées à 7h40 dernier délai.
- Le mercredi, les chambres sont accessibles à partir de 13 heures.
- Le vendredi, les chambres ne sont plus accessibles après 7h40. Les élèves déposent sacs et valises à la bagagerie située à l'externat **avant 7h55** et les récupèrent à la fin de leurs cours, à la sonnerie. **Tous les bagages doivent comporter le nom, le prénom et la classe de l'élève.**
- Si un élève ne rentre pas au lycée à l'heure prévue (dimanche soir, lundi matin ou au retour d'une absence), le responsable légal doit impérativement prévenir le lycée au plus vite de son retard ou de son absence :
 - Ligne directe de l'internat à partir de 18h (sauf dimanche, à partir de 20h) à 22h00 : 06 70 08 88 95
 - Courrier électronique : vie-scolaire2.0711729U@ac-dijon.fr
- Coucher des élèves : à 22h00, tous les élèves sont dans leur chambre.
- Lever des élèves : à 6h30.

2. Travail scolaire

En semaine, le travail personnel quotidien d'un lycéen est évalué à **deux heures par jour environ**. S'il est laissé à l'élève interne **une marge d'autonomie**, il/elle est tenu(e) toutefois d'effectuer **une heure d'étude surveillée quotidienne** en chambre à leur bureau, porte ouverte, tous les jours de 19h40 à 20h40. Pour favoriser la concentration, il est demandé aux élèves de suivre un certain nombre de consignes :

- Anticiper : prévoir les livres et documents nécessaires à son travail, prendre ses précautions sanitaires.
- Etudier **silencieusement, individuellement, et sans utiliser les outils numériques** connectés ou non.

3. Respect de la vie collective

- **Les priorités à l'internat** sont le travail personnel et le repos. En conséquence, couloirs et chambres doivent demeurer calmes **quelle que soit l'heure**. Les élèves souhaitant parler ou se détendre en groupe sont accueillis dans le foyer et veillent à éviter tout débordement.
- **La vie en collectivité** n'est pas toujours facile. En chambre de 4, les élèves doivent s'astreindre à la discrétion, à la politesse et à la courtoisie nécessaires et s'engagent à respecter l'intimité de leurs camarades. De petites disputes peuvent survenir : elles sont la plupart du temps sans conséquences. Attention à ce qu'elles ne prennent pas des proportions par manque de discussion et d'explications honnêtes entre les membres de la chambre. En cas de différend persistant, les élèves ont avantage à ne pas laisser s'envenimer la situation et à recourir à la médiation d'un adulte (CPE, AED).

- **La chambre**
 - **Chaque chambre est strictement réservée à ses occupants : les travaux de groupe s'effectuent en salle commune, sauf si tous les membres de la chambre sont concernés. Ces travaux ne s'effectuent pas pendant l'heure d'étude en silence.**
 - Chaque occupant veille à éviter le bruit, afin de permettre le travail et le repos dans les meilleures conditions.
 - Aucun affichage n'est permis sur les murs. Une décoration de l'espace personnel de l'élève est tolérée, sans signe d'appartenance communautaire ou religieux. Les guirlandes électriques et à piles sont proscrites et **les matériels électriques sont soumis à autorisation.**
 - **Aucun repas ni goûter ne peut être organisé dans les chambres.**
 - **L'usage et la détention de téléviseurs, de consoles de jeux ne sont pas autorisés.**
 - **Entre 22h00 et 6h30 les téléphones portables sont impérativement éteints ou en mode avion. Les téléphones, les ordinateurs, les tablettes... sont rangés obligatoirement dans l'armoire de l'élève.**
 - **Les élèves doivent garder confidentiel le numéro de code d'entrée de la porte de leur chambre. Ils doivent également fermer les armoires avec un cadenas.** Même si les cas sont rares, des vols peuvent se produire. Aussi est-il souhaitable de ne pas apporter d'objets précieux ou de valeur afin de ne pas susciter la convoitise. De même, il est recommandé de n'avoir sur soi qu'un minimum d'argent. En aucun cas l'établissement ne saurait être tenu responsable d'éventuelles disparitions.
 - **Seuls les élèves internes ont accès aux chambres :** en cas de visite, la famille et les amis doivent attendre au rez-de-chaussée.
 - Pour le confort des élèves de la chambre, chaque occupant devra **maintenir un état de propreté** minimum (des balais et des chiffons à poussière sont mis à disposition). Le ménage est assuré par les personnels du lycée.

4. Les sorties

- **Entre 8h et 18h, les sorties des internes (hors cours et étude surveillée) sont autorisées, comme pour les autres lycéens.**
- **La présence aux trois repas est obligatoire** (repas du midi pris sur le site du lycée Emiland Gauthey).
- Après l'appel de 18h, les lycéens restent dans leur chambre jusqu'à l'ouverture du self (entre 18h30 et 19h00). Après leur repas, ils peuvent rester dehors, devant le bâtiment d'internat, jusqu'à l'heure d'étude (19h40 précise en chambre).
- Les élèves fumeurs, avec l'autorisation parentale (mineurs), ont la possibilité d'une pause cigarette entre 20h40 et 20h55, sous la surveillance d'un AED.
- **Sorties en soirée**
Les lycéens **majeurs** ont la possibilité de sortir un seul soir par semaine jusqu'à 21h45, à condition d'en faire la demande 48 heures à l'avance sur papier libre à la CPE. Sauf pratique sportive ou culturelle régulière, **les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir en soirée**, même avec une autorisation parentale. Les éventuels départs (validés par le CPE) ne peuvent se faire, pour les lycéens mineurs, **qu'en compagnie d'un responsable légal.**
- **Sorties collectives**
Des sorties collectives encadrées sont proposées à tous les internes par voie d'affichage. Un imprimé d'autorisation ponctuelle sera à remplir par le responsable légal de l'élève mineur.
- **Sorties individuelles pour activités associatives sportives ou culturelles**
Un interne peut pratiquer une activité associative, sportive ou culturelle à l'année. Le responsable légal doit alors renseigner l'imprimé prévu à cet effet, précisant le lieu, le ou les jours et les horaires de l'activité, l'heure de retour prévue à l'internat, **ainsi que les coordonnées téléphoniques de l'entraîneur ou de l'animateur avec le tampon de l'association.** Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la demande. Il revient à la famille de vérifier la participation réelle de son enfant à cette activité.
- **Départs dans la famille au cours de la semaine**
Les lycéens majeurs et/ou mineurs peuvent rentrer à leur domicile une fois par semaine maximum. Les élèves doivent impérativement présenter dans ce cas une demande **préalable** écrite de leur famille. Ce retour peut être **régulier ou ponctuel.**

Cas exceptionnel : si l'EDT est gravement perturbé, les demandes supplémentaires seront étudiées au cas par cas. L'autorisation parentale, **préalable au départ**, sera toujours exigée pour les mineurs.

5. Les locaux

• Parties communes

- Chaque élève sera particulièrement vigilant(e) à laisser les pièces communes (douches, toilettes, couloirs et foyers) propres et rangées après son passage.
- Une salle avec postes informatiques est à disposition de 19h15 à 21h50, sauf créneau étude obligatoire.
- Le foyer des élèves est ouvert à partir de 19h15 jusqu'à 21h50, sauf créneau d'étude obligatoire.

• Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les élèves **ne peuvent utiliser qu'une rallonge électrique avec interrupteur aux normes NF**. Seuls les appareils électriques à basse consommation peuvent être tolérés. En tout état de cause, leur utilisation est soumise à autorisation. Ils doivent obligatoirement être débranchés après usage.

• L'hygiène, la propreté

- Il est important pour la santé et pour le respect des autres d'utiliser la salle d'eau et la douche quotidiennement, mais également de les laisser propres pour les camarades. Pour respecter le repos de tous (élèves et personnels logés), les douches ne sont pas accessibles entre **21h45 et 6h45**
- L'alèse imperméable est obligatoire et fournie par la famille. **Les sacs de couchage sont interdits.**
- A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie (le drap housse, le drap de dessus ou la housse de couette, l'enveloppe de traversin).

6. Les punitions et les sanctions



Tout manquement à la loi, aux règles énoncées dans le règlement intérieur du lycée et dans celui de l'internat pourra entraîner une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

Ce règlement est à conserver par l'élève.



Accusé de réception du règlement de l'internat

(Document à rendre avec le dossier élève)

**Je soussigné Mme/M. parent de l'élève
.....atteste avoir pris connaissance des règles de vie à l'internat Mathias.**

A..... , le.....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

ETAT DES LIEUX

Chambre N°

NOM

PRENOMCLASSE.....

Je soussigné (e) déclare, après visite, reconnaître l'état des lieux ci-dessous décrit et m'engage en cas de détérioration à assumer les frais de remise en état ou de changement du mobilier dégradé.

<p>Rentrée le</p> <p>Chambre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs..... • Fenêtres (volets)..... • Sol..... • Porte..... <p>Mobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau..... • Etagères..... • Lit..... • Chaise..... • Corbeille à papier..... • Etendage à linge..... <p>Linge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matelas..... • Protège matelas..... • Traversin..... • Protège traversin..... <p>Signatures</p> <p>Elève Responsable légal</p>	<p>Sortie le</p> <p>Chambre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs..... • Fenêtres (volets)..... • Sol..... • Porte..... <p>Mobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau..... • Etagères..... • Lit..... • Chaise..... • Corbeille à papier..... • Etendage à linge..... <p>Linge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matelas..... • Protège matelas..... • Traversin..... • Protège traversin..... <p>Signatures</p> <p>Elève Responsable légal</p>
--	---

TROUSSEAU - INTERNAT

LITERIE – LIT : une personne 90 x 1,90 m

Le lycée fournit :

- Le traversin (avec un protège traversin)

Le jour de la rentrée, chaque famille apporte :

- 1 paire de draps (à changer obligatoirement toutes les 3 semaines) : un drap housse et un drap de dessus ou une housse de couette.
- 1 alèse **plastifiée**
- 1 enveloppe de traversin
- 1 couette (en cas de besoin, 2 couvertures et un dessus de lit peuvent être prêtés aux élèves qui en font la demande).

N. B. : Le protège traversin doit être rendu sans tâche, à la lingerie au moment du départ définitif. Sinon, le coût du remplacement d'un protège traversin vous sera facturé.

VETEMENTS PERSONNELS :

A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

Une paire de pantoufles est conseillée.

Il est déconseillé aux élèves d'apporter avec eux des objets de valeur (ex : bijoux...)

Les élèves doivent se munir le jour de la rentrée d'un cadenas à numéro ou à clé (apporter dans le second cas le double des clés), et doivent veiller à toujours fermer à clé leur armoire. Ils ne doivent pas divulguer le numéro de code de leur porte d'entrée de chambre qui doit toujours être fermée.

L'administration ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'argent ou des objets perdus et volés.

✂-----✂-----✂

TROUSSEAU/ COUPON A RENDRE AUX C.P.E.

Nom, prénom de l'élève :

Classe :

Etablissement :

Pris connaissance le : _____

Signatures :

L'élève,

Les Parents,



Chalon sur Saône, le 1^{er} septembre 2022

Le Proviseur, A. GEORGES



Objet : Loi EVIN à l'internat

Madame, Monsieur,

Votre enfant, élève interne au lycée Mathias de Chalon sur Saône, s'est déclaré comme élève fumeur auprès de l'équipe d'encadrement de l'internat.

La loi Evin, (loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme) lutte contre le tabagisme en établissant le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et vise à éloigner les jeunes du contact du tabac.

Ainsi, j'ai demandé à ce qu'il soit procédé à un recensement des élèves internes fumeurs.

Seuls, ceux-ci, avec l'autorisation de leurs responsables légaux, seront tolérés à sortir, sous surveillance, sur le parking voitures du lycée entre 20h40 et 20h55. Parallèlement, j'ai demandé à notre cabinet infirmier scolaire d'accueillir tous ceux et celles qui souhaitent stopper leur consommation et les accompagner au sevrage.

Je vous engage à aborder le sujet en famille, tout mettre en œuvre pour faire comprendre les risques de l'addiction tabagique et des conséquences qu'elle entraîne à long terme.

Comptant sur votre soutien et assuré de votre compréhension, acceptez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Proviseur, A.GEORGES

✂-----

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève _____, en classe de _____, atteste avoir pris connaissance que mon enfant s'est déclaré **élève interne fumeur** et

L'autorise Ne l'autorise pas à fumer sur le temps où il est sous statut « d'élève interne » (pause cigarette encadrée entre 20h40 et 20h55)

A....., le.....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

PARTIE HAUTE DU DOCUMENT : A CONSERVER

- L'inscription vaut pour l'année complète.
- **L'arrivée ne peut se faire qu'entre 20h et 21h30.**
- **Le service de restauration n'est pas assuré les dimanches soirs.**
- Les élèves sonnent et entrent à pied par le portillon de la Place Mathias. Ils se font connaître au bureau de l'internat dès leur arrivée. **Ils ne sont plus autorisés à ressortir ensuite.**
- En cas d'absence exceptionnelle, la famille s'engage à **informer au plus tard le jour même AVANT 20 heures**, l'assistant d'éducation, par mail (vie-scolaire2.0711729u@ac-dijon.fr) ou à défaut, au **0670088895, après 20h00. Cette absence devra être impérativement confirmée ensuite par écrit.**
- En cas de changement définitif, la famille devra adresser un courrier pour que son enfant soit désinscrit de l'accueil du dimanche soir.

La possibilité de rentrer à l'internat le dimanche soir est **un service offert aux élèves et à leurs familles** : elle n'est ni un droit, ni une obligation. C'est pourquoi nous vous prions d'en respecter des règles.

✂-----

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Chambre N° : _____

- Demande à ce que mon enfant rentre à l'internat dès le dimanche soir

Heure d'arrivée à l'internat :

Ou

- Demande à ce que mon enfant entre à l'internat à partir du lundi soir

REMARQUE ou QUESTION :

Fait le : _____

Signatures :

Elève

Responsable légal

SORTIES REGULIERES SPORTIVES OU CULTURELLES

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Chambre N° : _____

Demande l'autorisation pour mon enfant de sortir **sous mon entière responsabilité** afin de poursuivre une activité extra-scolaire.

	Heure départ	Heure retour	Repas froid à réserver	
LUNDI			Oui	Non
MARDI			Oui	Non
MERCREDI			Oui	Non
JEUDI			Oui	Non

Retour obligatoire pour 21H45

- En cas d'annulation de la sortie, l'élève devra à 18h, informer l'assistant d'éducation.
- **Il revient aux responsables légaux de s'assurer auprès du club de l'assiduité de leur enfant.**
- **Le lycée s'engage à vous alerter en cas de retour tardif.**

A remplir par l'entraîneur ou l'animateur culturel

Nom et Adresse de l'association sportive ou culturelle	Nom de l'entraîneur	Téléphone de l'entraîneur	Jours et Horaires activité	
			J1	H1
_____	_____	_____	J2	H2
_____	_____	_____		
_____	_____	_____		

Fait le : _____

Signature de l'entraîneur + Tampon du club / de l'Association

Signature du responsable légal,

CPE

Accordé

Refusé